

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

## **ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Benoît BARRAL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Mr Jean-Luc CALMELLY : 19 voix, dix-neuf voix  
Mr Jean-Louis MONTARNAL : 3 voix, trois voix

Monsieur Jean-Luc CALMELLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

\*\*\*\*\*

## **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de six adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de six postes d'adjoints au Maire.

\*\*\*\*\*

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Danielle SANNIE, 19 voix, dix-neuf voix

- La liste Danielle SANNIE, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Danielle SANNIE
- Christian FOULCRAN
- Marie-Paule MANSON
- Robert COSTES
- Myriam BORGET
- Jean-Louis RAMES

\*\*\*\*\*